

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal

COMMUNIQUE

Le Président

Correspondant
jur@ibr-ire.be

Notre référence
EV

Votre référence

Date

25 -07- 2014

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : La dissolution et la liquidation en un seul acte
Communiqué commun IRE – IEC - FRNB

En vertu de la loi du 19 mars 2012, modifiant le Code des sociétés en ce qui concerne la procédure de liquidation ⁽¹⁾, il peut être procédé à la dissolution et à la liquidation d'une société en un seul acte si (art. 184, § 5 C. Soc.) :

- (1) aucun liquidateur n'est désigné;
- (2) il n'y a pas de passif;
- (3) tous les actionnaires ou tous les associés sont présents ou valablement représentés à l'assemblée générale et décident à l'unanimité des voix; et
- (4) l'actif restant est repris par les associés eux-mêmes.

L'article 108 de la loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de Justice ⁽²⁾ modifie la deuxième condition de l'article 184, § 5 du Code des sociétés comme suit :

« toutes les dettes à l'égard des tiers ont été remboursées ou les sommes nécessaires à leur paiement ont été consignées ;

Le même article ajoute également l'alinéa suivant entre les alinéas 1^{er} et 2:

« Si un rapport doit être établi par un commissaire, un réviseur d'entreprises ou un expert-comptable externe conformément à l'article 181, § 1^{er}, troisième alinéa, ce rapport mentionne le remboursement ou la consignation dans ses conclusions. ».



Bld E. Jacquainlaan 135/1
B-1000 Bruxelles/Brussel
TEL.: 02 512 51 36
FAX: 02 512 78 86
e-mail: info@ibr-ire.be
Bank/Banque:
IBAN: BE 11 0000 0392 3648
BIC: BPOTBEB1

⁽¹⁾ *Moniteur Belge*, 7 mai 2012, p. 26.746.

⁽²⁾ *Moniteur Belge*, 14 mai 2014, p. 39062.

Instituut van de Bedrijfsrevisoren Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal

L'Institut des Réviseurs d'entreprises, l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux et la Fédération Royale du Notariat belge se sont concertés afin de rédiger un commentaire sur les principaux points d'attention avec une feuille de route pour l'application concrète de cette disposition (voir annexe).

Confraternellement,



Daniel KROES
Président

Annexe



Bld E. Jacquainlaan 135/1
B-1000 Bruxelles/Brussel
TEL. : 02 512 51 36
FAX: 02 512 78 86
e-mail: info@ibr-ire.be
Bank/Banque:
IBAN: BE 11 0000 0392 3648
BIC: BPOTBEB1